



**HAL**  
open science

# Reintegrative shaming. À propos de la théorie de John Braithwaite

Jacques Faget

► **To cite this version:**

Jacques Faget. Reintegrative shaming. À propos de la théorie de John Braithwaite. Les Cahiers de la justice, 2005, Justice “ restaurative ” et victimes, 1, pp.59-70. halshs-00106276

**HAL Id: halshs-00106276**

**<https://shs.hal.science/halshs-00106276>**

Submitted on 13 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# *Reintegrative shaming*

## A propos de la théorie de John Braithwaite

Jacques Faget  
Chercheur au CNRS  
Institut d'études politiques de Bordeaux

La théorie criminologique développée par John Braithwaite dans son ouvrage maintenant classique, *Crime, shame and reintegration* (Braithwaite 1989) a connu un immense succès attesté par ses multiples rééditions. Certes la France continue à l'ignorer et cette contribution a pour but de compenser ce manque. Les raisons de cette ignorance ne tiennent pas seulement à une difficulté d'accès, pourtant bien réelle, à la littérature de langue anglaise. Elles peuvent également se comprendre par le fait que l'œuvre de Braithwaite, donne une part importante, à partir d'expériences australiennes qui nous paraissent bien exotiques, à la notion de communauté qui est étrangère à la culture politique française. D'où le sentiment d'une œuvre lointaine peu adaptée à un pays dont la stratégie ne fut pas de s'appuyer sur les communautés mais au contraire de les dissoudre dans un ensemble national indifférencié.

Parler de l'œuvre de Braithwaite n'est pas pour moi chose facile. Le fait de n'avoir lu que son ouvrage princeps alors qu'il a publié seul ou collectivement de nombreux autres travaux, de ne fréquenter qu'assez modérément la littérature anglophone qui a largement débattu sa théorie rendent mon entreprise délicate et fragile. D'autant que je ne sais que peu de choses de la biographie de l'auteur. Or j'ai la faiblesse de penser que « le chercheur fait lui-même partie de la recherche car l'explication que l'on donne du monde constitue toujours dans une certaine mesure l'explication que l'on se donne de soi-même » (Faget 2002). Il n'est sans doute pas anodin de préciser que Braithwaite est un criminologue australien de tendance sociologique qui a commencé sa carrière au milieu des années 70 et a consacré la plupart de ses travaux à la criminalité en col blanc (*white collar crime*). Il ne s'est donc pas consacré de manière dominante comme de nombreux adeptes de la *restorative justice* ni à l'étude critique du système pénal traditionnel vu du point de vue des dominés ni à la recherche des modes de régulation des conflits pratiqués par les peuples autochtones. Il faut probablement rechercher dans son roman familial sa sensibilité à l'injustice et au pouvoir destructeur de la honte. Son père, prisonnier dans un camp japonais, lui raconta l'histoire d'un jeune prisonnier condamné injustement par une « *kangaroo court* » pour avoir volé de l'argent à ses condisciples et qui se laissa mourir de désespoir. Il en tira l'idée que l'usage de la honte peut être la meilleure mais aussi la pire des choses. Dès lors qu'elle n'est pas comprise dans une démarche réintégrative elle peut devenir « l'arme principale de la tyrannie de la majorité » (p.157).

Le succès de la théorie de Braithwaite conduit à se poser la question de la construction des théories criminologiques et des raisons pour lesquelles certaines et pas d'autres sortent de l'anonymat. Le projet de l'auteur est a priori assez modeste car son ambition explicite n'est pas d'ajouter une théorie de plus à la longue liste de celles qui existent déjà. Il pose d'ailleurs avec humour la question de savoir si la criminologie est une cause du crime car pour lui la professionnalisation et l'approche de plus en plus scientifique du crime contribuent au retrait, à « l'émasculature » (p.6) de la communauté et de ce fait à l'aggravation des problèmes. Dans les chapitres initiaux il s'appuie sur le savoir accumulé depuis un siècle puis en montre les limites car, pour reprendre l'expression célèbre de Popper, on connaît toujours contre les connaissances antérieures. Il s'oppose tout d'abord aux conceptions déterministes de la délinquance qui n'accordent qu'un rôle passif aux délinquants et se rapproche davantage des théories rationalistes qui considèrent que le délinquant est un acteur de son propre destin qui fait des choix même si ce sont des

choix contraints. De ce point de vue on peut rapprocher ses travaux de ceux de la théorie du lien social d'Hirshi qui se posant la question de savoir pourquoi les individus adoptent des comportements conformes affirme que les liens sociaux conventionnels jouent un rôle essentiel de contrôle et d'inhibition des motivations déviantes (Hirshi 1969). Mais en réalité ses travaux font référence, même s'il en souligne les limites, à une mosaïque de théories (voir Faget 2002) plus ou moins déterministes comme la théorie de l'association différentielle ou de l'apprentissage (Sutherland 1924), la théorie des opportunités (Merton 1957), des sous-cultures délinquantes (Cohen 1955 ,Cloward et Ohlin 1960...), ou encore les théories interactionnistes mettant en exergue les processus d'étiquetage et de stigmatisation (Tannenbaum 1938, Lemert 1967, Becker 1963.....) et les méfaits de l'intervention pénale (Shur 1973). Il tente en réalité de réconcilier ces diverses approches autour du concept clé de *reintegrative shaming* « car nous avons besoin de la théorie du contrôle pour laisser les jeunes délinquants sur le seuil de la porte des sous-cultures criminelles ; de celle de la stigmatisation (labelling theory) pour ouvrir la porte ; et des théories de la sous-culture et de l'apprentissage pour que la maison soit un lieu attractif et que les déviants secondaires aient envie d'y rester » (p.43).

Le succès de sa théorie ne tient pas seulement à ce sens de la synthèse qui caractérise toutes les théories intégratives mais peut-être à la fois à son titre et au moment de sa diffusion. La référence à la notion de honte dans le titre de l'ouvrage fut pour beaucoup un sujet d'étonnement et de curiosité. Car voilà une notion *old-fashioned* qui semble inadéquate pour penser le crime contemporain. Dans la préface Braithwaite précise que le terme de honte est présent dans le nouveau testament, dans l'œuvre de Shakespeare, fut à la mode sous l'ère victorienne pour laisser place depuis Freud à la notion de culpabilité. C'est la littérature sur le crime en col blanc qui aurait conduit l'auteur à réhabiliter la connotation d'indignation morale dont il est porteur. Le moment de la parution de l'ouvrage explique également son succès. C'est en effet à la fin des années 80 que se développe le nouveau paradigme de la *restorative justice* qui se cherche alors des fondements théoriques. L'idée principale en est la suivante. Plutôt que de passer l'éponge sur une quantité considérable de petites infractions, plutôt que de distribuer des sanctions à somme nulle qui ne satisfont ni les auteurs ni les victimes et ne protègent pas la société puisque les taux de récidive sont élevés, il faut promouvoir de nouvelles réponses qui se démarquent des logiques rétributives et réhabilitatives qui ont montré leurs limites. L'objectif est donc d'éviter les procédures formelles de la justice pénale qui sont complexes, longues et frustrantes et qui volent leur conflits aux acteurs. La réponse à l'infraction doit satisfaire en même temps les besoins de l'offenseur, de la victime et de la communauté. L'outil principal de l'action est le dialogue entre ceux qui ont provoqué le dommage et ceux qui l'ont subi. Leur rencontre développe le sens de la responsabilité de l'auteur de l'infraction mais aussi de la victime en l'aidant à s'impliquer dans la recherche de solutions. Ces principes basés sur l'observation des *communities conferencing* de Nouvelle Zélande<sup>1</sup> ou des cercles de détermination de la

---

<sup>1</sup> Les **community conferencing** trouvent leur origine en Nouvelle Zélande au début des années 80. Les jeunes maoris se trouvant sur représentés dans la population des tribunaux et des prisons, leur communauté était fort mécontente des effets du traitement institutionnel qui leur était réservé. La tradition maori permettait de tester une autre voie en impliquant la famille dans le procès et en engageant sa responsabilité dans la recherche de solutions. Ce modèle expérimental fut introduit dans la législation en 1989 pour devenir la réponse standard dans tous les cas d'infractions commises par les mineurs, l'intervention du tribunal devenant l'exception. Ce modèle fut importé en 1991 par la police de Wagga Wagga en Australie et moyennant quelques adaptations fut introduit dans le young offender act d'Australie du Sud en 1993. Dans ce modèle on considère que les opposants ne peuvent pas à eux seuls résoudre le problème. Les effets de l'infraction touchant d'autres personnes il est indispensable que le facilitateur les réunisse toutes pour qu'elles participent aussi à la recherche d'une solution au conflit. Peuvent être invités les membres de la famille, les amis, travailleurs sociaux, policiers,... Il n'est pas rare que leur nombre dépasse 10 personnes. Il peut atteindre les 30 personnes. (la rencontre est préparée par des rencontres séparées avec le médiateur qui invite les gens, organise la session de travail et guide la discussion mais ne prend pas part au contenu de la discussion. Il s'assure que tout le monde peut participer et que la solution est réaliste et correspond aux souhaits de tous). Ce programme est expérimenté avec les jeunes mais aussi les adultes et dans des domaines très divers, vols, agressions physiques, espionnage industriel, harcèlement professionnel ou sexuel...Il peut intervenir soit à titre de diversion avant la poursuite soit dans le cadre de recommandations demandées par le juge pour prononcer sa sentence.

peine du Canada<sup>2</sup> manquaient en effet d'assise théorique et étaient peu reliés aux travaux criminologiques existants.

Je présenterai dans un premier point la théorie du *reintegrative shaming* de la manière la plus simple et la plus compréhensible possible avant d'en discuter certaines propositions à la fois sur un plan théorique et sur un plan plus instrumental.

## I. L'argumentation de la théorie du *reintegrative shaming*

Je présenterai dans un premier temps le cadre philosophique de la théorie avant d'aborder les concepts clés sans lesquels on ne peut pas en comprendre la véritable nature.

### A. Le cadre philosophique de la théorie

Le cadre philosophique de la pensée de John Braithwaite s'inscrit dans une perspective libérale qui considère que nous sommes des acteurs sociaux aptes à exercer des choix. Certes il admet avec Merton qu'un certain nombre de déterminismes économiques pèsent sur nos destinées, réduisent nos opportunités économiques légitimes mais il continue de penser que nous sommes responsables de nos actes. Dans la lignée des travaux de Travis Hirshi, Braithwaite pense que la normalité des conduites n'est pas assurée par une démarche morale mais essentiellement par le fait que les individus redoutent que leur comportement soit désapprouvé par ceux qui, à leurs yeux, sont importants et dont ils craignent le rejet. Tentés par une transgression ils vont anticiper sur la réaction de ces personnes signifiantes. Ils intègrent ainsi un catalogue de conduites à éviter. Le sujet est donc actif, il exerce des choix dans le cadre des contraintes inhérentes à toute activité humaine et au contexte social dans lequel il évolue et n'est pas le jouet hypersocialisé d'un fatum qui lui échappe.

---

<sup>2</sup> Les **cercles de détermination de la peine** et les **consultations communautaires** prirent leur essor dans le Yukon en 1981 où le juge Barry Stuart face à l'inadaptation des réponses traditionnelles décida de demander l'aide de la communauté d'un jeune délinquant. Il installa un cercle composé de membres de la communauté autochtone du prévenu et de la victime et la décision fut prise consensuellement par tous les membres. Ce type de résolution se développa largement en Amérique du Nord dans toutes les régions où les populations autochtones étaient nombreuses. Par rapport aux *communities conferencing* ce type de résolution n'associe pas seulement les personnes concernées par l'infraction mais la communauté dans son ensemble. Il est particulièrement utilisé pour des conflits endogènes. Mais le juge Linton Smith utilise aussi ce qu'il appelle les consultations communautaires pour des populations non autochtones. L'infraction est considérée comme un problème à résoudre et non pas comme une transgression qu'il faut châtier. Le comportement est le symptôme d'un problème plus large. Du coup la responsabilité n'est pas individuelle même si l'accent est porté sur la guérison de l'auteur mais familiale et communautaire (le cercle peut être organisé au stade policier, à titre de diversion mais aussi dans le cours du procès, la décision joue comme un rapport pré-sentenciel, ou même après la sentence. Il ne s'organise qu'avec l'accord des chefs de la communauté, les juges et procureurs et avocats peuvent y participer, il n'y a pas de format standard mais il n'est pas rare que le cercle commence par une prière ou une cérémonie, il dure environ 3 ou 4 heures et porte plus sur les solutions apportées par la communauté que sur le comportement lui-même. Un gardien du cercle régule le tout et maintient l'équilibre et le respect, pas d'interruption, d'ironie, beaucoup d'écoute, aucune remarque n'est jugée hors de propos, c'est le comportement fautif qui est réprouvé, jamais la personne qui est jugée « traiter une personne avec respect c'est le meilleur moyen de l'amener à vouloir mériter ce respect » (tout le contraire des cérémonies de dégradation que constituent nos procès). Les cercles sont plus effectifs dans les grands centres urbains. Le juge Smith estime que leur développement a non seulement fait baisser les taux d'emprisonnement mais aussi la criminalité.

Cet acteur social est d'ailleurs doté de capacités de changement. Mais ces capacités ne sauraient s'exprimer sans le soutien de la communauté à laquelle nous appartenons. Il introduit là une forme de déterminisme micro-social qui donne à la communauté, à notre environnement social et affectif immédiat, la famille est pour lui le paragon de cette communauté chaleureuse et structurante, à la fois un rôle pivot d'agent de socialisation et de contrôle social. Les institutions ne sont là que pour soutenir les défaillances de la communauté mais leurs interventions sont le plus souvent inadéquates car elles dépossèdent la communauté de la régulation du conflit quand elle est la seule à pouvoir apporter une solution efficace. Il s'oppose d'ailleurs à toute forme conservatrice de politique répressive *law and order* pour proposer des réponses humanistes et préventives exigeantes et structurantes.

## B. Les concepts clés de la théorie

Les six concepts qui traversent la théorie de Braithwaite, sont d'après lui-même (p. 98 à 101), l'interdépendance, la communautarisme, le *shaming*, le *réintegrative shaming*, la stigmatisation et les sous cultures criminelles. J'éviterai ici d'en présenter une à une les définitions pour privilégier l'explication du processus.

Nous vivons dans un monde fait d'interdépendances. Nous participons à de multiples activités sociales qui nous rendent dépendants les uns des autres. Ainsi nous appartenons à une communauté dans laquelle l'intérêt général est supérieur aux intérêts individuels qui la composent. La sécurité de cette communauté repose sur un système d'obligations qui permet l'aide mutuelle et la confiance. Mais Braithwaite se plaît à le souligner, dans une société libérale ce cadre d'obligations n'est pas oppressif. Il ne menace pas la liberté et l'autonomie des individus mais organise simplement leur coexistence pacifique.

Le *shaming* désigne tout processus social exprimant une désapprobation et ayant pour objectif de susciter la honte puis le remords. Cette terminologie prête à confusion. On associe naturellement à la honte d'autres notions voisines comme celles d'humiliation, d'infamie, d'opprobre, de déshonneur et l'on peut être surpris qu'un criminologue contemporain puisse rescusciter des mécanismes que l'on croyait d'un autre âge. Mais Braithwaite ne croit pas à la vertu de l'humiliation. Il a conscience que « *shaming is a dangerous game* » (p.12). Il pense au contraire que l'humiliation que les tribunaux pratiquent est stigmatisante et joue, à l'inverse de ce qui est recherché, un rôle déterminant dans la reproduction des conduites délinquantes.. Les cérémonies de dégradation ont pour effet d'exclure les individus, d'en faire des bannis qui n'ont d'autre solution que de se réfugier dans des groupes constituant des sous-cultures criminelles, leur fournissant un support affectif et matériel, des opportunités, des valeurs, les aidant à élaborer des rationalisations et des techniques de neutralisation (Sykes et Matza 1957).

Cette désapprobation qui produit la honte n'est pas une fin en soi sans quoi elle constituerait une honte désintégrative. Elle n'est qu'un outil pour aller plus loin. Elle ne peut donc se concevoir que dans un processus séquentiel. A la phase de désapprobation qui manifeste le refus de la communauté d'accepter certains types de comportements et qui a pour vocation de provoquer le remords, doit succéder la phase de la honte réintégrative, du *reintegrative shaming*. Elle se doit d'inverser les effets d'une stigmatisation éventuelle en organisant un rituel susceptible de « délabelliser » les individus. Pour cela deux conditions sont absolument nécessaires :

- la première consiste à distinguer clairement le comportement de la personne, en s'appuyant sur l'idée que ce comportement désapprouvé est transitoire, de ses qualités. Le blâme doit clairement s'adresser au comportement sans atteindre les caractéristiques personnelles de l'offenseur. Nombre d'actes sont désapprouvés, blâmés de manière informelle par les parents, les amis, les professeurs, l'entourage. Ces désapprobations ne sont pas stigmatisantes tant que l'offenseur est traité avec respect et entend des commentaires positifs sur sa valeur et ses potentialités.

- La seconde consiste à faire reposer le reintegrative shaming sur la communauté. Le processus doit en effet permettre à l'offenseur d'expérimenter le sens du lien qui le relie à ses proches ou à son entourage et de les restaurer lorsqu'ils ont été distendus.

Ce processus se déroule le plus souvent de manière informelle, sans qu'on en prenne conscience à l'intérieur de la famille ou de groupes restreints de relations. Il peut aussi s'organiser de manière plus formelle pour les auteurs d'infractions dans le cadre de cérémonies judiciaires. Pour éviter d'organiser, comme le sont souvent les audiences, une cérémonie de dégradation, il est nécessaire de réprover l'acte tout en préservant l'identité de l'auteur par l'expression de marques de respect et d'associer la communauté à la cérémonie de manière qu'elle puisse exprimer des signes d'affection.

On l'aura compris Braithwaite considère qu'il est capital d'exercer un contrôle social sur les conduites déviantes. Mais ce contrôle ne doit être ni froid et punitif, ni chaud et permissif. Il défend l'idée d'un contrôle « chaud et ferme » basé sur une désapprobation compréhensive plutôt que sur l'infliction d'une peine. L'effet dissuasif de la sanction réside non pas dans sa sévérité mais repose sur la légitimité de ceux qui l'expriment, non pas une légitimité statutaire exogène comme celle des juges par exemple, mais une légitimité relationnelle endogène comme celle dont jouissent tous ceux pour lesquels l'offenseur éprouve du respect, de l'estime voire de l'admiration. Son effectivité est dépendante de l'existence d'une relation fondée sur la confiance et la sécurité.

Ce modèle ne saurait se limiter, comme certains l'ont imaginé, à la petite délinquance commise par les jeunes mais serait parfaitement transposable dans d'autres contentieux comme celui des crimes en col blanc. En effet l'auto-régulation des comportements déviants pratiquée par les entreprises est à ses yeux plus efficace pour la prévention du crime que l'intervention d'agences spécialisées. Les organisations joueraient le même rôle structurant pour ses membres que celui que remplit la famille pour les siens. Car pour Braithwaite le meilleur contexte d'application du reintegrative shaming reste celui de la famille. La vie de famille nous enseigne que la honte et la punition sont possibles tout en maintenant des liens de respect. Ce sont les familles qui n'ont pas compris que la punition doit s'inscrire « dans un continuum d'amour » qui échouent dans leur tâche de socialisation.

## **II. La mise en débat de la théorie du *reintegrative shaming***

La théorie de Braithwaite, pour les raisons évoquées plus haut, a fait l'objet d'un accueil chaleureux dans le monde universitaire. Mais, passé le temps de la séduction, les critiques n'ont pas manqué de fleurir. Certaines mettent en question sa portée théorique, d'autres sa mise en œuvre pratique. J'y ajouterai des remarques personnelles nourries par ma fréquentation des théories criminologiques et des pratiques sociales et judiciaires.

### **A. Les limites théoriques**

La théorie apparaît discutable à la fois d'un triple point de vue idéologique, sociologique ou criminologique. Sans trop charger le trait car il est plus aisé de déconstruire que de se risquer à proposer de nouveaux schémas de pensée, j'en donnerai quelques illustrations.

#### **- La dimension idéologique de la critique**

On doit naturellement replacer la théorie de Braithwaite dans son contexte idéologique. J'ai montré plus haut qu'on pouvait à la fois y trouver une dimension libérale, humaniste, communautariste et familialiste qui s'explique sans doute par le contexte politique et familial de la socialisation de l'auteur. Mais j'ouvrirai plutôt le débat sur le point du caractère communautariste de la théorie.

On peut penser que l'auteur cultive une vision anachronique de la communauté. Nos sociétés individualistes sont caractérisées par une grande fragmentation sociale et célèbrent l'autonomie individuelle. Aussi ce discours traditionnel sur la communauté qui ressuscite un paradis perdu où les relations sociales étaient denses ne semble pas réaliste. Il apparaît surtout comme une réaction intellectuelle contre la bureaucratie, l'excès de rationalité, de centralisation, d'Etat (Faget 2000) Il est vrai qu'il est de tradition dans le monde anglophone d'opposer la bonne communauté à la mauvaise institution. On peut ainsi souligner des différences entre la France où le discours politique sur la communauté est tenu par l'Etat et les institutions pour promouvoir la citoyenneté, la solidarité et l'intégration, et l'Angleterre où la communauté est le siège d'une légitimité politique opposée à l'Etat. En réalité Braithwaite n'est pas aussi romantique qu'il y paraît. Si on lit bien son propos il reconnaît l'existence de sociétés fragmentées. L'urbanisation et la mobilité résidentielle mais aussi l'hétérogénéité culturelle, les conflits de classe, la sécularisation et le déclin de la religion minent effectivement le communautarisme. Mais il considère, dans une formule qui rappelle les propos de Durkheim sur les états forts de la conscience commune, qu'il existe un consensus moral pour sanctionner les meurtres, les viols et les vols et que les interdépendances entre membres de la société n'ont pas disparues mais qu'elles ont adoptées d'autres formes. La multiplicité des associations, des groupes organisés autour de la protection d'intérêts divers, représentent le nouveau visage éclaté, multiple de la communauté. En matière de sécurité ou de prévention situationnelle le *community policing* ou les *neighborhood watch* reconstruiraient de manière inédite le sentiment communautaire.

#### - La dimension sociologique de la critique

Il est reproché à Braithwaite d'avoir un point de vue purement sociologique en montrant que les cérémonies de désapprobation-réintégration stimulent l'auteur à agir dans le respect des normes sociales. Mais il n'explique pas pourquoi la honte provoque des changements de comportement. Il affirme que la désapprobation suscite le remords sans évoquer le fait que ce résultat peut également être atteint par l'empathie ou la compréhension. Il consacre d'autre part assez peu d'attention à l'interaction entre cette honte et d'autres émotions. Il n'aborde pas les stratégies que peuvent développer les acteurs et les effets de l'interaction entre tous les acteurs présents, car la cérémonie est avant tout un jeu de rôle. La mise en scène de l'agressivité, du regret, du chagrin, la formulation des excuses, du remords, les attitudes physiques, les apparences de la sincérité ou du mépris, la nécessité de sauver la face ou les intérêts à la perdre, la recherche d'arrangements favorables, le souci d'éviter les problèmes avec la police ou la justice, tous ces éléments s'intègrent dans des stratégies individuelles mais également collectives du fait de la présence d'individus ou de groupes qui peuvent avoir aussi des intérêts à défendre. On peut donc à juste titre lui reprocher l'absence de références à des principes d'analyse systémique et à la dimension psychologique voire psychanalytique du processus d'autant qu'il nous dit dans son introduction qu'il existe sans doute des parentés entre le mécanisme de la honte et celui de la culpabilité.

Mais les sociologues seraient eux-mêmes en droit d'adresser à la théorie un certain nombre de reproches. Le contexte macro social dans lequel ce processus prend place est très allusif, à peine évoqué tout au fond du décor. Ainsi par exemple les enjeux idéologiques différentiels de conflits relatifs à la criminalité en col blanc ou à la délinquance des jeunes ne sont pas abordés. Le processus n'est pas replacé dans l'ensemble des potentialités que les différentes classes sociales ont ou n'ont pas de réguler leurs conflits. Il semble d'autre part que la dimension novatrice et constructive du conflit soit éludée. On a parfois l'impression que tout écart aux normes dominantes, dont la nature n'est pas réellement analysée même si l'excès de contrôle social, à l'exemple du Japon, est parfois redouté, est préjudiciable et doit faire l'objet d'une rédemption. Enfin sur le plan plus étroit de la sociologie des organisations, il n'est pas présenté en quoi les institutions ont ou n'ont pas intérêt à intégrer ce type de réponse dans leurs logiques de fonctionnement. On peut penser qu'un détour par les idéologies professionnelles, les routines administratives, les enjeux de

pouvoir symboliques et instrumentaux auraient pu nous éclairer sur les potentialités de développement d'un tel modèle et les stratégies pour en assurer la promotion.

### - la dimension criminologique de la critique

Si Braithwaite utilise à bon escient des théories qui ne soulèvent guère la contestation dans le monde criminologique comme celles du labelling et de la stigmatisation, par contre il adhère à la théorie des sous-cultures, (défendue quoique de manière très différente par Cohen, Cloward et Ohlin ou Becker) qui est bien plus polémique. Il estime que les individus bannis se réfugient dans des sous-cultures pour minimiser les inconvénients de leur étiquette négative. Or cette idée est loin de faire l'unanimité. Ainsi Matza s'oppose à ce postulat qui suppose que les valeurs délinquantes sont différentes des valeurs non délinquantes et que les délinquants agissent toujours en fonction de ces valeurs. Il pense au contraire qu'ils naviguent, dérivent aléatoirement entre conformité et déviance. Même si les criminels peuvent constituer des communautés dont les objectifs et les modes opératoires sont contraires aux lois, c'est le cas des groupes organisés de criminels, maffias, réseaux de trafiquants, la culture dominante imprègne leur système de valeur. Il est donc pour lui abusif de parler de sous-culture.

Si l'on admet cependant l'existence de sous-cultures, il paraît restrictif de limiter l'existence de sous-cultures au cadre de la délinquance. Il existe d'autres processus, qui ne sont pas nécessairement l'effet d'une marginalisation mais parfois aussi d'une sécession, qui poussent les individus à se regrouper en dehors des codes normatifs dominants. La société serait alors composée de communautés multiples dont l'articulation serait problématique. Car comment concevoir l'existence d'un pluralisme normatif et les nécessités de production du vivre ensemble ? Les visions du monde développées par les aborigènes australiens et les golden boys du monde des affaires sont-elles compatibles et à quelles conditions ? Les capacités de régulation des conflits de ces différents univers de sens sont-elles comparables ? Le *shaming* a-t-il le même sens pour tous et ses rituels de production sont-ils universels ?

Si on la replace dans l'ensemble des travaux sur la *restorative justice* on peut d'autre part penser que la théorie de Braithwaite n'est pas clairement positionnée. On peut à gros traits considérer qu'existent trois conceptions stratégiques sur la *restorative justice*. Pour certains elle a pour objet de proposer un nouveau modèle de justice à l'écart du système de justice criminelle et qui s'efforcera progressivement de le remplacer, pour d'autres d'introduire massivement les principes de la restorative justice dans le système de justice criminelle, et sans en exclure totalement les pratiques, d'en devenir l'axe dominant en marginalisant les paradigmes rétributifs et réhabilitatifs, enfin pour d'autres encore la justice restorative doit être conçue de manière complémentaire au système pénal, améliorant ses performances par l'usage périphérique de la médiation ou des conférences communautaires mais sans en remettre en question frontalement les fondements. Il est difficile de situer la théorie sur cette échelle stratégique. On pourrait la qualifier de réformiste car elle n'exclut pas le recours à la punition voire à l'emprisonnement (les cas dans lesquels cette complémentarité est nécessaire sont peu explicités). Bien sûr nous dit Braithwaite la honte infligée par l'Etat est moins puissante et performante que celle qui est infligée par la communauté mais le couplage des deux est parfois utile. Il faut alors prendre garde à minimiser le processus de stigmatisation causé par un emprisonnement en s'efforçant de ne jamais couper l'individu de sa communauté. Les dernières positions de l'auteur semblent plus audacieuses puisqu'il considère que « la restorative justice n'est pas simplement une manière de réformer le système de justice criminelle, c'est une façon de transformer le système juridique entièrement, nos vies familiales, notre conduite sur les lieux de travail. C'est une vision holistique du changement dans la façon de rendre la justice dans le monde » (Von Hirsch et al. 2003).

## B. Les limites instrumentales



Sur un plan plus pratique se pose la question du champ d'application de la théorie. Si l'on aperçoit clairement quelles peuvent être ses vertus lorsque la communauté est présente et prête à se mobiliser, lorsque l'individu possède des capacités intellectuelles, psychologiques et affectives correctes, on peut se demander si ses limites ne risquent pas d'être rapidement atteintes dans un univers pénal où les personnes ont été plus que proportionnellement confrontées à des contextes difficiles. Et sur ce plan, l'ouvrage ne nous offre pas d'éclaircissements.

On peut tout d'abord douter de la mise en œuvre du *reintegrative shaming* pour des cas dans lesquels la communauté est totalement déstructurée (familles décomposées, errance, absence de repères et de relations structurantes..). On peut également se demander s'il est opportun dans certaines situations de mobiliser une communauté dont l'influence semble néfaste pour ses membres en difficulté, soit pour des raisons d'emprise psychologique, soit par exemple parce que les valeurs qu'elle véhicule sont contraires aux valeurs conventionnelles. Ici le projet de réintégration dans une communauté déviante ou atypique (on peut penser par exemple à des organisations sectaires) peut se heurter au projet de réintégration sociale.

Le processus de *shaming* suppose que les capacités psychologiques de l'individu ne soient pas altérées. Le mot n'est pas employé par l'auteur mais il semble que le processus ne puisse se concevoir en l'absence d'un sentiment de culpabilité. La cérémonie, telle que décrite, peut d'ailleurs apparaître comme une manière, plus subtile que celle qui est pratiquée par les instances pénales, d'accoucher le sujet de sa culpabilité pour lui faire exprimer le remords. Or nous savons que dans un nombre moins limité de cas qu'il n'y paraît, les auteurs d'infraction, ne sont pas, pour toutes sortes de raisons, accessibles à la culpabilité. On a tôt fait alors de dire que leur cas relève de la pathologie. Pour autant ils ne semblent pas accessibles au *reintegrative shaming*.

Il est également a priori difficile de concevoir le processus pour les crimes graves. Pourtant l'on sait que quelques expériences de médiation pour ce type d'offenses donnent des résultats encourageants, par exemple en Belgique ou encore en Norvège (Newsletter of the European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice, 2003). Mais on imagine mal comment éluder la nécessité d'une réparation collective concernant l'ensemble du corps social et non pas seulement la victime, ses proches, l'auteur de l'infraction ou la communauté. Certaines infractions qui menacent le pacte social exigent, pour des impératifs pédagogiques, d'être traitées sur la scène publique. C'est ce que réclament certains groupes de pression pour le traitement des violences domestiques ou de la discrimination sexuelle ou raciale. Dans ces cas peut-on concevoir malgré tout la mise en œuvre de solutions restauratives ou doivent-elles être conçues de façon complémentaire à l'action publique, pour permettre aux personnes impliquées de donner du sens à leur situation ?

On peut encore s'interroger sur le fait que John Braithwaite n'évoque jamais le cas de situations complexes dans lesquelles les raisons et les torts sont inextricables (le meilleur exemple est fourni par les cas de plaintes réciproques), où les étiquettes d'auteurs et de victimes ne constituent qu'une construction juridique abstraite très éloignée de la nature réelle du conflit. C'est d'ailleurs une tendance du mouvement pour le développement du victim-offender mediation que de naturaliser des statuts juridiques qui, dans le cadre pré-sentenciel, constituent des pré-jugements et qui ne reflètent pas toujours la réalité du conflit. De ce point de vue je considère qu'il est plus objectif de parler de plaignant et de mis en cause.

Enfin l'ouvrage dénonce, à juste titre, la place accessoire que le système de justice criminelle accorde à la victime qui est au mieux considérée comme un témoin. Mais la position de Braithwaite n'est pas aussi claire que sa profession de foi le laisse penser. Car si l'on examine attentivement la description qu'il nous donne du *reintegrative shaming*, l'essentiel des interactions reste focalisé sur l'offenseur. L'objectif principal est de mettre en scène son regret et de responsabiliser la communauté. Mais on voit mal quel est le rôle de la victime dans la production de ce remords et quelle doit être son attitude quand il s'exprime. Il

semble alors qu'il y ait une confusion entre victime et communauté, la victime serait la communauté ou bien la personne victime serait nécessairement membre de la communauté. D'autre part la question de la réintégration de la victime dans un univers de sens n'est absolument pas évoquée. Rien n'est dit sur la meilleure voie pour réparer les victimes et comment le processus de réintegrative shaming est mieux que les autres susceptibles de parvenir à ce résultat.

-----

L'ouvrage de John Braithwaite est courageux dans la mesure où il tente, en faisant la synthèse de nombreux travaux criminologiques, de proposer une nouvelle voie, moins stigmatisante, plus participative et probablement plus efficace, de régulation des conflits. Cette position qui ne se contente pas de critiquer le système de justice criminelle est évidemment précaire car elle expose grandement son auteur à la critique. La lecture que j'en ai proposée illustre ce risque. Mais n'oublions pas que cet ouvrage pionnier fut écrit il y a déjà 15 ans à une époque où la réflexion sur la *restorative justice* était balbutiante et les expériences peu développées. Depuis, de nombreux chercheurs ont approfondi le chemin et Braithwaite lui-même dans ses derniers écrits montre que sa conception, trop marquée par le modèle réhabilitatif, a évolué. Il était malgré tout intéressant d'en relater les prémisses car *Crime, shaming and reintegration* demeure un ouvrage balise, sans doute le plus connu de ceux que l'on peut ranger dans la mouvance de la *restorative justice*. Il est habité par un idéal de justice et de recherche d'une société meilleure dans laquelle il est urgent de restaurer un contrôle social non pas répressif mais moral qui permette de rejeter le spectre d'Etats policiers brutaux et intrusifs. Car pour l'auteur « ce qui est certain c'est que les sociétés qui n'ont pas la capacité d'exercer un contrôle communautaire sur l'irrespect des devoirs, et d'exercer un contrôle communautaire pour protéger les libertés, perdront leur liberté ».

### **Bibliographie**

- BECKER H., *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, A.M Métaillé, 1985, (ed. originale 1963)
- BRAITHWAITE J., *Crime, shame and reintegration*, Cambridge university press, 1989.
- CLOWARD R., OHLIN L., *Delinquency and opportunity*, New York, The free press, 1960
- COHEN A.K., *Delinquents boys*, New York, The free press of Glencoe, 1955.
- FAGET J., *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, Toulouse, Erès, 2002.
- FAGET J., Mediation, criminal justice an community involvement : an european perspective, *Victim Offender mediation in Europe. Making restoratice justice work*, Leuven university press, p.39-48.
- HIRSHI, T., *Causes of delinquency*, Berkeley, University of California Press, 1969.
- LEMERT E., *Social pathology*, New York, Mac Graw Hill, 1951.
- Newsletter of the European Forum for Victim-Offender Mediation and Restorative Justice*, volume 4, Issue 1, march 2003.
- SCHUR E.M., *Radical non-intervention*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973.
- SYKES G., MATZA D., Techniques of neutralization, a theory of delinquency“, *American sociology review*, 1957, vol.22, p.664-670.
- SUTHERLAND E., CRESSEY D.R., *Criminology*, 10<sup>th</sup> edition, New York, Lippincott.
- TANNENBAUM C., *Crime and the community*, New York, Columbia University Press, 1938.
- VON HIRSCH A., ROBERTS J., BOTTOMS A.E., ROACH K., SHIFF M., *Restorative justice and criminal justice. Competing or reconciliable paradigms?* Oxford, Hart Publishing, 2003.